



Parc naturel marin d'Iroise

Conseil de gestion
Séance du 30 janvier 2012

Délégation au Président
avis simples

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil de gestion du 19 décembre 2007 donnant délégations au bureau du Parc naturel marin d'Iroise

Vu les arrêtés conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Sur présentation du Président, après en avoir délibéré :

Le conseil de gestion donne délégation au Président pour signer les réponses aux saisines pour avis simple.

Il est rendu compte des décisions prises par délégation à la plus proche réunion du conseil de gestion.

Le Président du Parc naturel marin d'Iroise

Pierre Maille

Pierre MAILLE